

Décision

Générale

colonial

Décision n° 368 autorisant Mahmoud Haïd, comptable principal des T. P à rembourser 62.190 francs par mensualités de 2.000 francs.

n° 368

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 fixant les conditions de voyage et de déplacement du personnel colonial

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde: Vu le certificat du Conseil de santé de la Côte française des Somalis

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un congé de convalescence de trois1 mois, pour en jouir à Nantes (Loire Inférieure) est accordé à M. Prunet (Jacques), administrateur adjoint de 1er classe des colonies. Art. 2. —M. Prunet (Jacques) rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 1er classe aux frais du budget local (1er catégorie B). Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

CHAMBOREDON